

## Décision IRSN n° 00239 portant délégation de signature

Le Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN),

- Vu les articles L592-45 à L592-49 et R592-39 à R592-61 du code de l'environnement,
- Vu le décret du 20 avril 2016 portant nomination du directeur général de l'Institut de radioprotection et de sûreté nucléaire - M. NIEL (Jean-Christophe),
- Vu la note d'organisation IRSN N°1 modifiée relative aux conditions générales d'organisation et de fonctionnement de l'IRSN,
- Vu la note d'organisation IRSN N°53 modifiée relative aux délégations de pouvoirs et délégations de signature, notamment son article 2.1,
- Vu la note d'organisation IRSN N°62 modifiée, relative au Pôle « santé et environnement ».

**Décide :**

### Article 1<sup>er</sup>

Délégation de signature est donnée à M. Jean-Michel BONNET, Directeur de la santé du pôle santé et environnement, à l'effet de signer, au nom du Directeur général de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), dans la limite des attributions du pôle santé et environnement les avis relatifs à la protection de l'homme et de l'environnement contre les rayonnements ionisants, à la sûreté des installations destinées au stockage de déchets radioactifs et aux situations d'accident ou d'incident impliquant des sources de rayonnements ionisants.

### Article 2

Le délégataire doit rendre compte au délégant des signatures effectuées en vertu de la présente décision.

### Article 3

La présente décision prend effet à compter de la date de sa publication sur le site internet de l'IRSN.

Fait à Fontenay-aux-Roses, le 10<sup>er</sup> juillet 2019



Le Directeur général de l'IRSN  
Jean-Christophe NIEL